

# SNP COSEN

*L'immense majorité  
des demandes sont  
assumées  
directement chaque  
jour par les  
médecins de  
premiers recours*

La CPTS Eurométropole Nord (COSEN) propose aux médecins des habitants de la Robertsau – Wacken, et des communes de Bischheim, Hoenheim et Schiltigheim d'organiser les réponses aux demandes de soins non programmés de leurs patients en journée, en dehors des heures de la PDSA.

## Soins non programmés

**Ce sont les demandes de soins non urgents qui sont adressées aux numéros d'urgence, en journée, parce que le médecin traitant n'était**

**pas joignable, ou parce que le demandeur s'est inquiété et a préféré appeler le 15 ou le 116-117.**

**Les demandes qui parviennent au 15 ou au 116 117 sont accueillies et évaluées par un médecin régulateur. La plupart de ces appels bénéficient d'un conseil et ne sont pas suivis d'une intervention.**

**Certaines de ces demandes doivent être prises en charge par un médecin.**



**Soins Non Programmés**

**Vous êtes malade et avez besoin d'une consultation médicale ?**

**➔ Contactez votre médecin traitant !**

- Vous n'avez pas de Médecin Traitant ou celui-ci est indisponible
- Vous habitez à la Robertsau, au Wacken, à Hoenheim, Bischheim ou Schiltigheim

**➔ Téléphonnez au 116 117**  
(Appel gratuit, dispositif départemental)  
Du lundi au vendredi de 8h à 19 h  
et samedi de 8 à 12 h

- Un Soin Non Programmé ne relève pas de l'urgence vitale, mais nécessite une consultation médicale sous 24 à 48 h
- Pas de renouvellement d'ordonnance ou de certificats médicaux

**En cas d'urgence vitale, composez le 15**

En savoir plus sur la CPTS Cosen : [www.cosen.fr](http://www.cosen.fr)

Dans le cadre de sa mission « Accès aux Soins » la COSEN a élaboré un dispositif nommé SNP COSEN. SNP COSEN propose aux médecins du territoire une organisation pour la prise en charge des personnes qui ont contacté le 15 ou le 116 117 pour des soins non programmés.

SNP COSEN est mis en oeuvre par un télésecrétariat spécialisé. Le secrétariat aura contacté les médecins du territoire pour leur demander leurs modes de contact privilégiés. En cas de transmission d'une demande, SNP COSEN s'engage à solliciter en premier lieu le médecin traitant du demandeur ou ses remplaçants, ou ses associés ou collaborateurs en cas d'exercice regroupé. En cas d'indisponibilité de ceux-ci, ou d'impossibilité d'identifier le médecin traitant, SNP COSEN contactera de proche en proche les médecins installés à proximité du demandeur.

La réponse à ces demandes de soins se fera selon les possibilités du médecin disponible, dans le délai d'une demi-journée, par téléconsultation, en consultation au cabinet sur RV, ou en visite à domicile. Par la suite il sera possible d'organiser des transports du demandeur en VSL au cabinet du médecin, ou des téléconsultations assistées.

**Nous sommes 78 médecins en activité sur le secteur. Si un nombre suffisant d'entre nous accepte de participer au dispositif, nous serons sollicités une à trois fois par mois par SNP COSEN, soit moins d'une fois par semaine.**

La participation à la réponse organisée aux DSNP apportera aux médecins généralistes une valorisation de leur ROSP de 200 points (1400 € annuel).

L'adhésion à la COSEN apportera pour sa part 400 points aux ROSP, soit 2800€ annuel.

**Pour faciliter votre participation à ce dispositif, une secrétaire de SNP COSEN vous contactera pour vous proposer de confier à SNP COSEN votre inscription sur la plateforme Entr'Actes, et à lui déléguer la gestion des notifications émises par le 15 ou le 116 117.**

**Si vous l'acceptez, elle enregistrera votre accord et vous transmettra un document à renvoyer en retour pour permettre l'inscription.**

**La COSEN assumera la responsabilité de la mise en œuvre et du financement.**

**Vous recevrez très prochainement une invitation à une rencontre de présentation.**

**Cordialement**

**Dr Pierre TRYLESKI,  
Président de la COSEN  
Réfèrent soins non programmés  
0673188572**

**Mme Fabienne JOLY,  
Coordinatrice de la COSEN  
07 67 73 87 03  
cosen.cpts@gmail.com**